



**COMMUNE DE TREIZE-VENTS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°20240325G01 PORTANT  
OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE  
POLICE  
DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Le Maire de Treize-Vents,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne,

**VU** la compétence de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité exercée par la communauté de communes du Pays de Mortagne,

**CONSIDÉRANT** que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

**CONSIDÉRANT** que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Maire de la commune de Treize-Vents, Madame Nicole BEAUFRETON, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur Guillaume JEAN, Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une amplification sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à TREIZE-VENTS,  
Le 26 mars 2024

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Beaufreton", written over the official stamp.